



Le 20 mai 2021

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 7^{ème} Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022 (« Demande »)
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 4)
Notre dossier : 111216.0114

Chère consœur,

La présente fait suite aux correspondances des intervenants concernant la demande formulée par Gazifère Inc. (« Gazifère ») le 11 mai 2021 et visant à ce que soit autorisé par la Régie, de manière exceptionnelle, le report des suivis portant sur les projets d'investissement Buckingham, Lorrain, De la Rive/Du Quai, Meredith, Secteur nord.

Gazifère a pris connaissance de ces correspondances et souhaite formuler les commentaires qui suivent.

Tout d'abord, Gazifère constate que la FCEI, l'ACEFO et le GRAME n'ont aucun commentaire à formuler à l'égard de sa demande et qu'ils s'en remettent à la discrétion de la Régie quant au traitement de cette demande.

SÉ-AQLPA considère cependant qu'il ne serait pas opportun de reporter au rapport annuel 2021 les suivis des résultats 2020 pour les projets d'investissement visés par la demande de Gazifère. L'intervenant suggère plutôt que les suivis soient traités dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, en modulant au besoin le calendrier de cette phase, par exemple en la subdivisant en deux volets.

À cet égard, Gazifère considère que la mise à jour prévue en phase 5 du présent dossier ne constitue pas le forum approprié pour procéder à un suivi annuel normalement effectué dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres.

Aux termes de sa décision procédurale D-2020-090, la Régie rappelait d'ailleurs que c'est la fermeture réglementaire des livres qui est destinée à analyser les résultats de la dernière année financière¹.

Par ailleurs, plusieurs suivis sont déjà prévus dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, à l'égard notamment :

- du compte d'ajustement du coût du gaz;
- de l'étude sur l'allocation des frais généraux à capitaliser;
- de la création d'un compte de contribution externe de style CASEP;
- de la stratégie d'achat du GNR pour l'année 2022;
- de l'établissement du taux de socialisation des coûts du GNR invendu de l'année 2020.

Le report, en phase 5, du suivi des cinq (5) projets d'investissement habituellement traités dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres ne viendrait qu'alourdir la préparation de la preuve relative à cette phase dont le dépôt, prévu à la fin du mois d'août, est déjà compromis en raison de l'effet domino créé par le retard accumulé dans le dépôt de la preuve relative aux phases précédentes.

La solution envisagée par SÉ-AQLPA ne parviendrait donc pas à solutionner la difficulté à laquelle Gazifère se trouve confrontée.

La modulation de la phase 5 ou sa subdivision en deux volets, telles que proposées par l'intervenant, n'auraient pour effet, de l'avis de Gazifère, que de surcharger la phase de mise à jour de ce dossier bisannuel, ce qui n'est pas souhaitable dans un contexte où Gazifère tente d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des tarifs provisoires pour l'année 2022, afin d'être en mesure de revenir à un calendrier réglementaire et de travail plus régulier dès 2022.

À la lumière de ce qui précède, Gazifère demande à la Régie de ne pas retenir la proposition de SÉ-AQLPA et d'autoriser, de manière exceptionnelle, le report des suivis portant sur les projets d'investissement Buckingham, Lorrain, De la Rive/Du Quai, Meredith, Secteur nord, selon les modalités proposées par Gazifère dans sa correspondance du 11 mai 2021.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCRL

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Marc Bishai (GRAME)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

¹ Décision D-2020-090, par. 9;